

Objet : FINANCES - Prestations de formation sécurité/incendie : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 25/2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Février 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUET, ARNAL, RIGAUD, FERTE J., FERTE S, GARBIN, JOUET, SEIB-TAUPIN.

PROCURATIONS

M. ANDUZE	à	M. BERNES
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
M. ZAMBONI	à	M. JOUSSEAUME
Mme MALBEC	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. DELON	à	Mme GARBIN

ABSENT : M. MARTIN

SECRETAIRE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Prestations de formation sécurité/incendie : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, la commune d'Aussonne, la commune de Bruguières, la commune de Saint Jean et la commune de Fonbeauzard, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble aux prestations de formation Sécurité incendie.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- **Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes N°17TM04 en vue de participer ensemble aux prestations de formation Sécurité incendie dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

- **Article 2 :** La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

- **Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise son Maire, Madame Lysiane MAUREL, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 février 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

